

# Armentières

La métamorphose

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2018  
Convocation du : 19 septembre 2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. DUPONT

DE18.132

**MARCHÉS PUBLICS**  
**GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**ENTRE LA VILLE D'ARMENTIÈRES ET LE CENTRE COMMUNAL**  
**D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES**  
**POUR LES ACHATS DE TROUSSES A PHARMACIE, PRODUITS**  
**PHARMACEUTIQUES ET PARAPHARMACEUTIQUES**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE**

*Autorisation - Approbation*

☺

La Ville d'Armentières et le Centre Communal d'Action Sociale doivent, respectivement, lancer une consultation pour leurs achats de trousse à pharmacie, produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour bénéficier de prix plus intéressants. Pour ce faire, une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché public commun.

Cette convention désigne la Ville d'Armentières comme coordonnateur qui, à ce titre, est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure, de la rédaction des pièces des dossiers de consultation des entreprises au choix des titulaires. Une fois les choix établis, le coordonnateur signera le marché et procédera à sa notification.

Le coordonnateur réalisera la procédure conforme à l'estimation financière des besoins à satisfaire qui est de 50 000 € HT sur 4 ans. Cette estimation correspond au seuil prévu par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Cette procédure sera mise en application conformément à l'article 27 du décret.

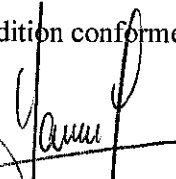
La Ville d'Armentières et le Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières, membres du groupement, effectueront leurs commandes directement auprès des prestataires retenus et régleront les factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Armentières et le Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,

  
VILLE DE MAIRE,  
**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille